

VILLE DE NYONS

N° 73 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

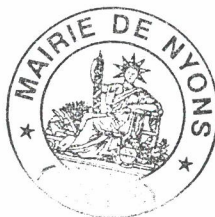
VU la nécessité d'entretenir les portes automatiques de l'Hôtel de Ville

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de Ville avec la société SAFELEC sise 49, rue du Vivarais – ZAC du Rousset à Saint-Marcel-Les-Valence (26320) pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 365.00€ HT par an (438.00€ TTC) soit 1095.00€ HT (1314.00€ TTC) pour les 3 années consécutives et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 31/07/2023

Le Maire,
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT